

GARANTIE DES DROITS ET TAXES AU TITRE DE LA MISE EN ENTREPOT PRIVE PARTICULIER DU MATERIEL DESTINE A LA PECHE MARITIME



CONVENTION

Entre, d'une part,

L'Administration des Douanes et Impôts Indirects, ci-après dénommée
l'«Administration», représentée par son Directeur Général, Monsieur
.....

Et, d'autre part,

La Société , dont le siège social sis
..... , inscrite au registre de commerce
sous n° Centre , ci-après dénommée la
« société », représentée par son Directeur , Monsieur

PREAMBULE

- Considérant notamment les articles 116-4°, 120-4° et 230 du code des douanes et impôts indirects ;
- Considérant les particularités et spécificités du secteur des pêches ;
- Considérant la facilitation de procédures et l'encouragement des exportations qui constituent une priorité nationale ;
- Considérant la décision n° du de Monsieur le Directeur Général de l'Administration, autorisant l'ouverture d'un entrepôt privé particulier au profit de la société pour le stockage des matériels et engins de pêche .

Il a été convenu ce qui suit :

GARANTIE DES DROITS ET TAXES

Article 1

La Société bénéficie du régime de l'entrepôt privé particulier pour le stockage des matériels, équipements et engins de pêche destinés à être livrés aux bateaux de pêche côtière et hauturière aux conditions réglementaires en vigueur et selon les modalités et procédure mises en place par l'Administration pour ce secteur d'activité .

Article 2

Les opérations réalisées sous le régime précité par la société seront couvertes par une caution globale annuelle dont le montant est égal à dhs .

Article 3

La caution précitée couvre également les opérations de transit entre le lieu où les marchandises sont ou seront entreposées, au titre de l'entrepôt privé particulier, et les bureaux douaniers d'entrée ou de sortie.

ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Article 4

La Société souscrira une soumission cautionnée annuelle , conjointement et solidairement avec sa banque caution, pour le montant fixé ci-dessus, renouvelable par tacite reconduction .

Article 5

La société s'engage à souscrire une assurance vol et incendie pour couvrir les risques pouvant survenir aux marchandises admises en entrepôt privé particulier.

Un avenant de délégation des indemnités d'assurance doit être établie au profit de l'Administration, dont l'échéance est renouvelable annuellement par tacite reconduction .

Article 6

La responsabilité de la Société demeure engagée vis-à-vis de l'Administration jusqu'à apurement définitif des comptes souscrits .

DISPOSITIONS FINALES

Article 7

La présente entre en vigueur dès sa signature . Elle est valable jusqu'à dénonciation par l'une des parties, ou par la banque caution .

L'Administration se réserve le droit de résilier la présente, en cas de non respect des engagements souscrits par la Société .

En cas de dénonciation, les droits et taxes exigibles au titre de l'encours doivent être garantis par une caution bancaire ou la consignation d'un montant fixé par l'Administration.

Fait à Rabat le

P/ Le Directeur Général de l'Administration des
Douanes et Impôts Indirects

Le Directeur Général de la Société

Le Directeur de la Facilitation et du Système
d' Information

Driss YAHIA

**SOUSSION CAUTIONNEE EN GARANTIE DES DROITS ET TAXES
POUR LES MARCHANDISES DECLAREES SOUS LE REGIME DE
L'ENTREPOT PRIVE PARTICULIER**

Nous,.....soussigné.....demeurant
à....., nous nous engageons à satisfaire aux dispositions
des lois, règlements et décisions propres aux régimes de l'entrepôt privé
particulier et de transit, le cas échéant, prévus à l'article 114 du Code des
Douanes et Impôts Indirects, ainsi qu'aux prescriptions de la convention conclue
avec l'Administration des Douanes et Impôts Indirects relative au bénéfice d'une
caution globale en garantie des droits et taxes afférents aux matériels et engins
destinés à la pêche maritime, placés sous le régime suspensif précité.

Et donnons pouvoir par la présente à notre caution, visée ci-dessous, de
verser, dès mise en jeu par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, le
montant des droits et taxes dû dans la limite du montant de la présente
soumission cautionnée et ce, sans notre consentement et hors de notre présence.

Et nous, également soussignés,.....demeurant à.....
avoir pris connaissance des dispositions ci-dessus, déclarons nous porter
caution conjointement et solidairement jusqu'à parfait accomplissement des
engagements souscrits par la sociétéà concurrence de
la somme de

La présente soumission est valable jusqu'à la délivrance par cette
Administration du certificat de décharge.

Fait à

Le soumissionnaire

La Caution

Soumission agréée sous le n°

A.....

Le Receveur.....